

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Procès-verbal

Date de convocation : 06/12/2024

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 18

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Claudie DEMANGE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 12 décembre 2024 à 20h00 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Étaient présents : M. Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, M Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, M. Joël CHOQUER, Mme Alicia CAROFF, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Sébastien DELANOE qui a donné pouvoir à M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à Mme Claudie DEMANGE, M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, M. Vincent BOUTOUILLER, qui a donné pouvoir à M. Joël CHOQUER, M. Yann BELLEC, qui a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC, Mme Sophie HALLEGOT qui a donné pouvoir à M. Gilles CRIBIER

Absente : Mme Angélique QUERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024
2. Budget Principal : Décision modificative
3. Autorisation de réaliser un emprunt
4. Loyers locaux du Varquez
5. Pacte Finistère – Volet 1 : autorisation de demander une subvention
6. DETR 2025 : autorisation de demander une subvention
7. Autorisation de vente d'un bien immobilier
8. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
9. Règlement d'attribution des lots – lotissement Ty Kêr
10. Projet éducatif communal 2024-2026
11. Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG29
12. Tableau des emplois
13. Création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne mobilités
14. Motion de soutien relative à la protection des élus dans l'exercice de leurs fonctions
15. Compte rendu de la délégation du Maire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 15 novembre 2024.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Budget principal : décision modificative

(Rapporteur : Mme QUIEC/Délibération)

Section d'investissement				
Dépenses				
		Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP + DM)
34 - Pôle Santé				
21311	Constructions	0,00 €	370 000,00 €	370 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES			410 000,00 €	410 000,00 €
Recettes				
		Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP + DM)
Sans opération				
1641	Emprunts en euros	0,00 €	410 000,00 €	410 000,00 €
TOTAL RECETTES			410 000,00 €	410 000,00 €

Monsieur le Maire précise que si la commune choisit la pompe à chaleur la plus robuste, le devis de Michel Jacq est à environ 22 000 €. Celui-ci comprend le désembouage.

M. Joël CHOQUER se questionne sur l'intérêt de mettre une pompe à chaleur ou une chaudière à gaz au vu du prix actuel du gaz.

M. Eric MIOSSEC précise que le prix du gaz est actuellement correct mais que cela peut évoluer.

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent la décision budgétaire modificative ci-dessus à l'unanimité.

3. Autorisation de réaliser un emprunt

(Rapporteur : Mme QUIEC/Délibération)

Mme Quiec rappelle qu'un emprunt de 410 000€ est inscrit au budget 2024 pour faire l'acquisition et les travaux des locaux du Varquez en vue d'en faire un pôle santé.

Elle informe les conseillers que 3 organismes bancaires ont été contactés et ont proposé les taux fixes suivants, pour une durée de 20 ans (échéances trimestrielles constantes).

- Crédit Mutuel de Bretagne : 3,30 % - frais de dossier : 410 €
- Crédit agricole : 3,45 % - frais de dossier : 410 €
- Caisse d'épargne : 3,74% - frais de dossier : inconnu

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la proposition du crédit mutuel de Bretagne pour un emprunt de 410 000€ sur 20 ans, aux taux fixe de 3,30 %, échéances trimestrielles constantes.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt et régler les modalités afférentes à cet emprunt.

4. Loyer Varquez

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Dans le cadre du projet de pôle médical dans les locaux du Varquez, il convient de fixer le montant du loyer des futurs locataires. Monsieur le Maire rappelle que les locaux sont composés sur une surface globale d'environ 300 m² comme suit :

- Un premier espace de 45 m² servant précédemment d'accueil ;
- Des chambres transformées en Bureaux sur environ 110 m² :
 - « 1 » de 20,35 m² ;
 - « 2 » de 19,94 m² ;
 - « 3 » de 19,94 m² ;
 - « 4 » de 20,35 m² ;
 - « 5 » de 29,04 m² ;
 - Disposant chacun d'un espace sanitaire privatif ;
- D'un espace commun servant de salle de réunion et disposant d'une kitchenette sur 47 m² ;
- Diverses autres espaces :
 - Hall de 11 m² ;
 - 3 sanitaires ;
 - 1 douche ;
 - Local de service de 8 m² ;
 - Des dégagements de 27 m²...
 - D'un « garage atelier » de 41,88 m² ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des loyers comme suit :

- Pour les locaux partagés par les Docteurs Renaudin et Ragot, ainsi qu'une infirmière : loyer de 1650 € TTC.
- Pour les locaux partagés par le cabinet infirmier : 350 € TTC.
- Pour les locaux loués par l'Ergothérapeute : 500 € TTC.

Au total, la commune percevra un loyer de 2 500 € pour la location des locaux du Varquez. Ces loyers permettront de rembourser l'emprunt.

Les locations débiteront dès la signature de l'acte de vente prévu le 8 janvier 2025.

En attendant, afin de nous permettre de commencer les travaux, un bail de location sera signé entre la commune et Haut Léon Communauté.

Monsieur Joël CHOQUER demande quelle signalétique est prévue pour indiquer le futur pôle médical.

Monsieur le Maire lui précise que cela sera vu d'ici le mois de mars.

Monsieur Gilles CRIBIER demande quels sont les médecins qui vont arriver au 8 janvier dans les locaux.

Monsieur le Maire précise que l'ergothérapeute arrivera dès le 8 janvier. Pour les autres médecins/infirmières, ils arriveront lorsque les travaux auront été effectués, courant du premier semestre 2025. Ils commenceront à payer les loyers seulement lorsqu'ils arriveront dans les locaux.

Monsieur Eric MIOSSEC demande combien d'infirmières font parties du cabinet.

Monsieur le Maire informe qu'elles sont 4.

Madame Claudie DEMANGE demande qui payera les charges.

Madame Marie-Hélène QUIEC précise que les charges seront payées par les praticiens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- Fixer à compter du 8 janvier 2025 les loyers mensuels des locaux du Varquez à la somme de 2 500 € TTC au total

- Réviser le montant des loyers annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- Signer les baux de location pour ces locaux
- Signer le bail avec Haut Léon Communauté en attendant la vente définitive

5. Pôle santé : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Pacte Finistère – Volet 1
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Dans le cadre du projet d'achat des locaux du Varquez pour en faire un pôle santé le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du département du Finistère au titre du Volet 1 – Pacte Finistère 2030 afin de financer l'achat et les travaux des locaux. Le coût prévisionnel du projet est de 397 000 € HT.

Le montant de la demande de subvention est établi à 80 000 € correspondant à 20.15 % du montant HT prévisionnel (397 000 €) selon le plan de financement ci-après :

FINANCEURS	Dépense H.T subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Pacte Finistère – Volet 1	397 000 €	20.15 %	80 000 € (montant sollicité)
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant HT)	397 000 €	20.15 %	80 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	397 000 €	79.85 %	317 000 €
TOTAL (coût de l'opération HT).	397 000 €	100 %	397 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à solliciter une subvention auprès du département.

6. RD10 : demande de subvention DETR
(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD10, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la DETR afin de financer la phase 1 de l'aménagement de la RD10. Le coût prévisionnel du projet est de 494 000 € HT.

Le montant de la demande de subvention est établi à 150 000 € correspondant à 30 % du montant HT prévisionnel selon le plan de financement ci-après :

FINANCEURS	Dépense H.T subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
DETR	494 000 €	30 %	150 000 € (sollicité)
Pacte Finistère – Volet 2	494 000 €	20 %	100 000 € (sollicité)
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant HT)	494 000€	50 %	250 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	494 000 €	50 %	244 000 €
TOTAL (coût de l'opération HT).	494 000 €	100%	494 000 €

Monsieur Bruno ARRIAGA détaille le coût prévisionnel du projet et présente les plans du projet de RD10 suite à la restitution provisoire du PRO. Il indique également les dates potentielles de début des travaux. Il précise qu'une commission sera organisée afin de présenter le projet.

Monsieur Joël CHOQUER demande si le département va supprimer la double voie.

Monsieur Bruno ARRIAGA indique que le département est décisionnaire sur ce sujet, mais qu'à priori, il souhaite supprimer la double voie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

7. Autorisation de vente d'un bien immobilier : la « plougoulmoise » (Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2023.10.08 le bâtiment cadastré section AS 80 et 196, pour une contenance globale de 250m² a été déclassé et de fait, a été intégré dans le domaine privé de la commune. En complément, par délibération n°2023.10.08Bis, l'aliénation du bien a été votée afin qu'il soit vendu. Ensuite, par délibération n°2024.06.02 le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à changer la destination du bien et à accepter une marge de négociation de 10% du prix de vente afin de faciliter la vente. L'acheteur entend utiliser le bien à usage mixte.

Le 8 octobre 2024, la commune a reçu une offre au prix net vendeur de 72 000 €. L'offre a été acceptée et le compromis de vente a été signé le 5 décembre 2024.

Afin de finaliser cette vente, il est proposé au conseil municipal de valider la vente du bien « la plougoulmoise » à Monsieur Olivier et Madame Didou au prix de 72 000 € net vendeur.

Monsieur Eric MIOSSEC demande si les acquéreurs souhaitent louer les locaux ou y vivre.

Monsieur le Maire précise qu'ils souhaitent louer les locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Vendre le bien « la plougoulmoise » à M. Olivier et Mme Didou au prix de 72 000€ net vendeur ;
- Signer l'acte de vente définitif.

8. Budget principal - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

(Rapporteur : Mme Quiec/Délibération)

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Territoriales, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart (1/4) des crédits ouverts au budget 2024. Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2025.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé - nature	BP 2024 en €	Anticipation sur crédits 2025 en €
10002 - Opération n° 10002 - Acquisitions de matériel		30 010,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 200,00 €	1 300,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	660,00 €	165,00 €
215731	Matériel roulant	22 150,00 €	5 537,50 €
21838	Autre matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
10004 - Opération n° 10004 - Bâtiments communaux		173 870,00 €	43 467,50 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	151 000,00 €	37 750,00 €
2111	Terrains nus	180,00 €	45,00 €
21611	Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	7 000,00 €	1 750,00 €
2031	Frais d'études	390,00 €	97,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 300,00 €	3 825,00 €
10006 - Opération n° 10006 - Voirie		259 500,00 €	64 875,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 500,00 €	5 125,00 €
21538	Autres réseaux	74 900,00 €	18 725,00 €
2152	Installations de voirie	16 350,00 €	4 087,50 €
2151	Réseaux de voirie	41 300,00 €	10 325,00 €
20423	Subv. pers. droit privé-Projets infrastructures intérêt national	55 500,00 €	13 875,00 €
2041582	Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	39 450,00 €	9 862,50 €
2031	Frais d'études	11 500,00 €	2 875,00 €
27 - Opération n° 27 - Espace Hermine		7 220,00 €	1 805,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	6 450,00 €	1 612,50 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	770,00 €	192,50 €
29 - Opération n° 29 - Ecole publique		15 204,71 €	3 801,18 €
21312	Constructions bâtiments scolaires	14 534,71 €	3 633,68 €
2188	Autres immobilisations corporelles	670,00 €	167,50 €
31 - Médiathèque		595 100,00 €	148 775,00 €
2313	Constructions (en cours)	450 000,00 €	112 500,00 €
2031	Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 100,00 €	2 525,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	85 000,00 €	21 250,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers valident cette proposition.

9. Adoption du règlement d'attribution des lots – lotissement Ty Kêr
(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire rappelle qu'un lotissement communal de 10 lots est prévu d'une surface totale cessible de 4 212 m² hors voirie. Par délibération n°2024.06.07 le prix de vente au m² a été fixé (89€ TTC le m²).

Via ce lotissement, La commune de Plougoulm entend mener une politique d'urbanisme soucieuse de l'intégration des projets immobiliers, en particulier ceux en densification de l'habitat existant.

Les objectifs de la commune sont :

- Maitriser l'aménagement en élaborant des quartiers davantage qualitatifs et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local Intercommunal de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale
- Permettre l'accession à la propriété
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires

Ainsi, afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé d'adopter un règlement d'attribution des lots fixant les règles de vente. La proposition de règlement d'attribution a été envoyée par courriel à l'ensemble des conseillers le 9 décembre 2024.

Pour rappel, il y est notamment proposé

- De donner priorité aux primo-accédants, sans pour autant exclure les autres demandes afin de permettre une mixité sociale.
- De favoriser l'acquisition de résidence principale (les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location saisonnière, des bureaux ou un local, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier ne seront pas acceptées)
- Des clauses anti-spéculatives ...

Monsieur Eric MIOSSEC se questionne sur la légalité de certaines clauses.

Monsieur le Maire précise que le document a été vérifié et complété par Maître BIZIEN. Il indique également que 3 lots ont été préréservés.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement d'attribution des lots pour le lotissement Ty Kêr ainsi que toutes les évolutions éventuelles du règlement ne remettant pas en cause son économie générale ;
- Autorise le maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la vente des lots y compris les promesses de vente

10. Projet éducatif communal 2024-2026

(Rapporteur : Mme Quiec/Délibération – Mme Sochard étant absente)

Mme Sochard rappelle que la proposition de projet éducatif de la commune a été envoyé par courriel aux conseillers le 9 décembre 2024. Le projet éducatif communal permet de préciser, au sein d'un même document, les lignes de la politique éducative sur les temps scolaires et extrascolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet éducatif communal 2024-2026

Mme Emmanuelle Bertevas s'abstient car elle aurait souhaité que le projet soit travaillé en commission.

11. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant)

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Incapacité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Il est rappelé que la participation de la commune est de 7 € brut par mois et par agent. Il est précisé que concernant la nouvelle adhésion, les agents ont jusqu'au 31/12/2025 pour adhérer à ce nouveau contrat sans délai de carence. Passé ce délai, il y aura un délai de carence de 12 mois pour toute nouvelle maladie.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune va être revue à la hausse (proposition au prochain Conseil municipal).

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- De préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n°2015.09.03 du 10 décembre 2015 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

12. Tableau des emplois

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Depuis 2022, la commune a modifié le tableau des emplois à plusieurs reprises :

- Par délibération n° 2022.12.02 : création de l'emploi permanent « responsable médiathèque »

- Par délibération n°2022.12.03 : modification de l'emploi de « responsable de bibliothèque, équipe restaurant scolaire » vers « adjoint.e au responsable médiathèque, équipe restaurant scolaire »
- Par délibération n°2022.10.03 : ajout du grade d'adjoint technique pour le poste « adjoint.e à la direction du service périscolaire et l'accueil collectif des mineurs »
- Par délibération n°2024.02.13 : modification du temps de travail et ajout du grade d'adjoint technique pour le poste « d'agent du service périscolaire et d'entretien des locaux »
- Par délibération n°2024.02.13 : création d'un poste supplémentaire « d'agent du service périscolaire et d'entretien des locaux » à temps non complet

Dès qu'il y a une modification du tableau des emplois, le Comité Social Territorial doit être saisi.

Ainsi, lors de sa séance du 19 novembre 2024, le collège des élus ainsi que le collège des représentants du personnel du CST ont émis un avis favorable aux modifications rappelées ci-dessus du tableau des emplois permanents.

Ainsi, après avis du CST il est proposé aux conseillers municipaux de valider à nouveau le tableau des emplois tel que proposé ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MODIFIE
Collectivité ou établissement : Commune de PLOUGOULM
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE de POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART.3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction générale	Secrétaire de mairie	Rédacteur	Attaché	NON	1	0	TC
Service administratif	Agent chargé de la comptabilité/paie/budget	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'urbanisme de l'état civil et du funéraire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'accueil, de la communication, des élections et de l'agence postale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	TC
	Assistant du responsable chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
	Agent chargé de la voirie, des espaces verts, conducteur d'engins	Adjoint technique	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
Service enfance-jeunesse	Responsable restaurant scolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	TC

	Adjoint.e à la direction du service périscolaire et de l'accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation Adjoint technique	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	NON	1	0	TC
	Adjoint.e au responsable médiathèque, équipe restaurant scolaire	Adjoint technique Adjoint d'animation	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent des écoles, service périscolaire	Adjoint technique ATSEM	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent du service périscolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent du service périscolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC 964,2h/an
Service culture	Responsable médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC

Les conseillers, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident le tableau des emplois ci-dessus.

13. Création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne mobilités (Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Si ces éléments ne sont pas propres à la Bretagne, force est de constater :

- que nous n'avons que peu réussi collectivement à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme.
- que le nouveau paysage institutionnel des mobilités (lois Notre, LOM) appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires.
- que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation d'accès et l'individualisation du service.

Les enjeux actuels des mobilités renvoient à la nécessité de faire « encore plus » ensemble.

Il convient d'offrir cadencement et fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyen·ne·s de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

Une large concertation, *Cap sur Bretagne Mobilités*, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques - en lien avec nos voisins et également les autres territoires -, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur syndicat.

Il en résulte cette proposition de statuts de Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

Si nous gardons toutes nos prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à nous accompagner dans les transitions indispensables que nous avons à mener. Son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...).
- Une gouvernance locale, *via* les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie.

Nous nous retrouverons ainsi à pouvoir travailler la question des déplacements du quotidien dans le bassin de mobilités.



- Une échelle de coopération interbassin, *via* des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières *via* le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités offrira également le cadre de résonance pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toute la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

Il est enfin important de souligner que Bretagne Mobilités évoluera probablement au fil du temps, et nous serons les acteurs de cette évolution.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants et les articles L.5214-27 et les suivants

VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités

VU le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités
- D'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités
- D'AUTORISER Haut-Léon Communauté à adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de Haut-Léon Communauté.

14. Motion relative à la protection des élus dans l'exercice de leurs fonctions

(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que à l'occasion du dernier carrefour des communes, une réflexion a émergé concernant les conditions d'exercice de nos fonctions d'élus locaux, en particulier s'agissant des conflits d'intérêt. De nombreux élus ont exprimé combien il devient difficile de remplir leurs fonctions en raison de la complexité des réglementations, de l'alourdissement des contraintes financières, et de l'agressivité qui se développe dans notre société. Ces facteurs pèsent de manière significative sur nos engagements quotidiens.

Il est temps que cela change. C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux conseillers municipaux de voter la motion ci-dessous :

Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil municipal/communautaire,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent à l'unanimité la motion ci-dessus.

15. Compte rendu de la délégation du Maire

<u>Objet</u>	<u>Tiers</u>	<u>Montant TTC</u>
Mobilier médiathèque, tables et chaises	SAS Ouest bureau	6 200,59 €
Mobilier médiathèque, fauteuils, caissons, bureaux et portes manteaux	SAS Ouest bureau	6 334,04 €
Mobilier médiathèque, fauteuils, chaises, tables basses et poufs	SAS Ouest bureau	8 370,38 €
Médiathèque lot 1 GO	ABALLEA construction et rénovation	4 290,29 €
Médiathèque lot 1 GO	ABALLEA construction et rénovation	6 273,16 €
Maitrise œuvre médiathèque	Armor Ingénierie	811,40 €
TVA bicouche rue Ti kreiz	SAS EUROVIA BRETAGNE	795,50 €
Entretiens marquage	SAS Iroise Signal	2 957,40 €
Médiathèque situation n° 2	ACOUSTIBEL	323,00 €
Mission de coordination SPS : niveau 2	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	686,40 €
Mission contrôle technique médiathèque - remise du rapport initial 7 eme paiement	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	324,00 €
Mission contrôle technique médiathèque - remise du rapport initial 8 eme paiement	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	576,00 €

Mission remise attestation accès handicapé	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	270,00 €
Mission coordination SPS : niveau 2	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	686,40 €
Effacement EP rue de la mer	SDEF	2 439,50 €
Effacement EP rue de prat coulm	SDEF	8 749,82 €
Réfection terrain de foot	Sparfel	5 158,80 €
Bi-couche rue Ti kreiz	SAS EUROVIA BRETAGNE	795,00 €
Marquage axe rue de santec	HELIOS ATLANTIQUE	2 485,92 €
Réparation vitrail Chapelle de Prat coulm	Atelier du Ruguic	1 458,00 €
Aménagement RD 10 rond point du croissant	A3 Paysage	537,84 €
Mobilier médiathèque	SAS Fuzeau	309,82 €
Mobilier médiathèque	SAS IKEA ENTREPRISES	676,05 €
Médiathèque accroche d'exposition artistique	SAS La boutique de l'encadrement	642,04 €
Aspi brosseur Médiathèque	GROUPE PIERRE LE GOFF	581,65 €
Médiathèque lot 09 peinture	Le coz	8 678,25 €
Médiathèque lot 4 menuiserie ext alu	SEITE MENUISERIE	2 652,54 €
mise en sécurité du cloché	Breizh mapping	2 793,60 €
Cavernes cimetièrre	POMPES FUNEBRES GOURIOU	1 875,00 €
10 columbariums et fondation cimetièrre	POMPES FUNEBRES GOURIOU	6 370,00 €
Chaussidou rue de la mer	Haut-Léon Communauté	7 805,59 €
Fixation vidéoprojecteur bibliothèque	Amazon	24,81 €
But de tchoukball, chasubles, plots, support mural et sacs à ballons	DECATHLON FRANCE	417,00 €
Trousse de premier secours et trampoline	DECATHLON FRANCE	89,00 €
Régularisation acompte déduit du 07/08/2023 M 654	ABALLEA construction et rénovation	8 408,05 €
Mise en sécurité du cloché	Breizh mapping	6 118,80 €
Béton buvette terrain de foot	SAS Quéguiner béton	1 836,70 €
Médiathèque lot 12 plomberie chauffage ventilation	Le bihan	4 313,00 €
Echéance du 15/09/24 - Restructuration de l'école publique et création d'une classe mate	CREDIT AGRICOLE	6 925,29 €
Echéance du 30/08/24 - Médiathèque	SA BCME	4 125,00 €
Echéance du 28/09/2024 - Rénovation Thermique de la Mairie	SA BCME	4 665,82 €
Echéance du 28/09/2024 - Boulodrome	SA BCME	3 334,36 €
Echéance du 28/09/2024 - Réaménagement école et voirie	SA BCME	7 580,81 €
Echéance du 28/09/2024 - Aménagement et rénovation des structures sportives	SA BCME	2 428,38 €
Diagnostic fenêtrre école Charles Perrault	Savty	140,65 €
Étude d'aménagement espace Hermine	EURL EILAD	2 520,00 €
Intervention église	Frederik poiret	1 296,00 €
Travaux couverture église	J.Pacot	2 810,40 €
Travaux de couverture église	J.Pacot	2 304,00 €
Diagnostic des installations campanaires et paratonnerre cloché de l'église	SARL Art camp	1 269,60 €
Diagnostic charpente église	SARL Le Ber	2 340,00 €
Panneaux de rue	LACROIX SIGNALISATION	3 162,82 €
Signalétique médiathèque	CKI com	510,00 €
Plan d'évacuation médiathèque	EURL IROISE PROTECTION	242,04 €

Reprise / subventions reçues de l'exercice 2024	Trésorerie Morlaix	92,00 €
Echéance du 15/09/24 - Bâtiment multiservices	CREDIT AGRICOLE	4 847,84 €
Effacement EP rue de kerganson	SDEF	1 774,80 €
Effacement EP rue de kerganson	SDEF	14 344,08 €
Rectification panneau "mini forêt"	SARL CREATEM	132,00 €
Ordinateur portable syndicat / maire	SOS ORDI	638,95 €
Réfrigérateur médiathèque	Le bihan	415,32 €
Garde corp, habillage boîte à courrier et tableau d'affichage médiathèque	Ouest Métalerie Serrurerie	435,48 €
Peinture / œuvre médiathèque	GODIN - Thomas	4 318,00 €
Médiathèque lot 11 électricité	Lautech	959,66 €

16. Divers :

Madame Marie-Hélène QUIEC présente la proposition de programme d'animation du semestre 1 pour la médiathèque.

Monsieur le Maire trouve que c'est un bon programme.

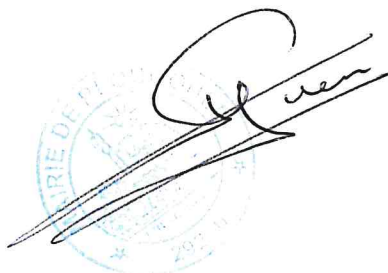
Madame Alicia CAROFF confirme que le programme correspond à ce qui était attendu.

Monsieur Bruno ARRIAGA informe les conseillers qu'une réunion de présentation sera proposée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour présenter les différents scénarii proposés dans le cadre de la restructuration de l'espace Hermine.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les vœux du Maire auront lieu le 10 janvier 2025 à 18h30 à Goariven.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Le Maire,
Patrick GUEN



Le secrétaire de séance
Claudie DEMANGE

